

## **MANDAT POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION (CA) DE LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DE CARDIOLOGIE (SCC)**

### **STRUCTURE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le conseil d'administration sera composé de 13 membres de la Société qui sont membres en règle de la Société et de la communauté cardiovasculaire au Canada.

Le conseil d'administration sera composé des titulaires de poste suivants :

Président  
Vice-président  
Président sortant  
Secrétaire  
Trésorier  
Directeur par mandat spécial  
Directeur régional de l'Atlantique  
Directeur régional du Québec  
Directeur régional de l'Ontario  
Directeur régional de l'Ouest  
Représentant des membres stagiaires  
Président du Sénat des affiliés à la SCC  
PDG de la SCC

Toutes les nominations au conseil d'administration seront présentées au CA par le Comité de gouvernance aux fins d'approbation par le CA. Les dirigeants de la Société et les nouveaux candidats au CA seront présentés aux membres aux fins d'approbation lors de l'assemblée d'affaires annuelle.

Veillez noter que le président de l'Académie de la SCC assiste aux réunions du conseil d'administration de la SCC en tant que dirigeant sans droit de vote.

### **RÉUNIONS**

Le CA se réunit 8 à 10 fois par an et peut prévoir des réunions supplémentaires au besoin. Lors de chaque réunion, du temps sera alloué aux discussions à huis clos.

Les décisions du CA seront attestées par des motions adoptées au cours de la réunion. Toutes ces résolutions seront documentées dans le procès-verbal du CA.

Le coordonnateur de la gouvernance de la Société agira en tant que secrétaire de séance des réunions du CA et distribuera les procès-verbaux des réunions du CA dans les deux (2) semaines suivant la fin d'une réunion.

## RESPONSABILITÉS

Le CA est l'ultime responsable de la Société. Le CA s'acquitte de cette responsabilité par l'intermédiaire de son rôle de gérance. Le CA délègue la gestion quotidienne de la Société au PDG, à l'équipe de direction et au Conseil, qui représente la planification et l'exécution des principaux programmes de la Société destinés aux membres.

Pour remplir son rôle de gérance, le CA assume les responsabilités suivantes :

- Superviser l'élaboration et la mise en œuvre des plans stratégiques, financiers et opérationnels; Une grande partie de cette responsabilité est déléguée aux comités; toutefois, le CA ne peut pas subroger ses responsabilités en matière de surveillance;
- Superviser l'élaboration par la direction d'un processus d'évaluation des risques pour déterminer, gérer et surveiller les principaux risques auxquels la Société est confrontée;
- Exiger que la direction conçoive et mette en œuvre les contrôles internes appropriés pour atténuer les risques susmentionnés;
- Nommer le PDG et superviser son rendement;
- Superviser les plans de relève des cadres supérieurs;
- S'assurer de l'existence d'un processus de communication approprié avec les intervenants qui permet à ces derniers de communiquer avec le CA au besoin;
- Nommer les membres d'un Comité d'audit et de gestion des risques qui gèrera l'efficacité des activités financières et commerciales de la Société et en rendra compte régulièrement au CA;
- Nommer les membres d'un Comité de gouvernance qui gèrera et supervisera l'efficacité des processus de gouvernance de la Société et en rendra compte au CA. Ce comité servira également de Comité des candidatures pour pourvoir tous les postes à pourvoir du CA et du Conseil :
- Nommer les membres des comités pour permettre au CA de s'acquitter efficacement de ses responsabilités et déléguer à ces comités les responsabilités qu'il juge nécessaires;
- Recommander aux membres, lors de l'assemblée d'affaires annuelle (AAA), des modifications aux règlements qu'il juge nécessaires à la continuité de la Société;
- Déterminer l'image de marque de la Société qui comprend, entre autres, la déclaration de la société sur l'éthique, les conflits d'intérêts, l'équité, la diversité, l'inclusion et les droits de la personne, ainsi que les mécanismes pour faire respecter ces valeurs;
- Autres tâches que le CA juge nécessaires pour s'administrer lui-même sans déléguer des tâches aux comités.

## RENDEMENT DU CONSEIL

Le CA procédera à une évaluation annuelle de son rendement et de son efficacité. En outre, on demandera à chaque membre d'évaluer annuellement son rendement et ses compétences (en utilisant le profil de compétences de la Société).

De plus, le CA examinera son mandat deux fois par an.